

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

#### **DINITROL 965 HP**

Date de révision: 29.11.2023 Code du produit: 21683 Page 1 de 11

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

**DINITROL 965 HP** 

UFI: 0K1X-Q1Y7-Y00W-VGUW

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations déconseillées

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: DINOL GmbH

Rue: Pyrmonter Strasse 76 Lieu: D-32676 Luegde

Téléphone: + 49 (0) 5281 982980 Téléfax: + 49 (0) 5281 9829860

E-mail: msds@dinol.com

Interlocuteur: Labor

Service responsable: msds@dinol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: centres antipoison et de toxicovigilance numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45

42 59 59

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) nº 1272/2008

Aquatic Chronic 3; H412

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

# Règlement (CE) nº 1272/2008

#### Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

# Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH208 Contient benzothiazole-2-thiol, 3-Aminopropyltriethoxysilan, 1,2-benzisothiazole-3(2H)

-one. Peut produire une réaction allergique. Réservé aux utilisateurs professionnels.

# Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

#### Mentions de danger

H412

## 2.3. Autres dangers

Aucune information disponible.

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2. Mélanges



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

# **DINITROL 965 HP**

Date de révision: 29.11.2023 Code du produit: 21683 Page 2 de 11

# **Composants pertinents**

Nº CAS	Substance			Quantité
	N° CE	Nº Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (C			
6846-50-0	1-isopropyl-2,2-dimethyltrim	ethylene diisobutyrate		1 - < 5 %
	229-934-9		01-2119451093-47	
	Repr. 2, Aquatic Chronic 3;	H361 H412		
61791-26-2	Amines, tallow alkyl, ethoxyl	ated		< 1 %
	500-153-8			
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Ey H400 H410	natic Chronic 1; H302 H315 H318		
149-30-4	benzothiazole-2-thiol	< 1 %		
	205-736-8	613-108-00-3		
	Skin Sens. 1, Aquatic Acute			
7664-41-7	ammoniac, anhydre	< 1 %		
	231-635-3			
	Flam. Gas 2, Press. Gas (C H221 H280 H331 H302 H31			
919-30-2	3-Aminopropyltriethoxysilan	< 1 %		
	213-048-4		01-2119480479-24	
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B,			
2634-33-5	1,2-benzisothiazole-3(2H)-o	< 0,05 %		
	220-120-9	613-088-00-6	01-2120761540-60	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Ey			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

## Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité		
	Limites de con	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA			
6846-50-0	229-934-9	1-isopropyl-2,2-dimethyltrimethylene diisobutyrate	1 - < 5 %		
	dermique: DL	50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = > 20000 mg/kg			
61791-26-2	500-153-8	Amines, tallow alkyl, ethoxylated	< 1 %		
	par voie orale:	ATE = 500 mg/kg			
7664-41-7	231-635-3	ammoniac, anhydre	< 1 %		
		CL50 = 2000 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (poussières ou ar voie orale: DL50 = 350 mg/kg			
919-30-2	213-048-4	3-Aminopropyltriethoxysilan	< 1 %		
	dermique: DL	50 = 4080 mg/kg; par voie orale: DL50 = 1500 mg/kg			
2634-33-5	220-120-9	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one	< 0,05 %		
	par voie orale:	ATE = 500 mg/kg Skin Sens. 1; H317: >= 0,05 - 100			

## Information supplémentaire

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1. Description des mesures de premiers secours

# Indications générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

#### **DINITROL 965 HP**

Date de révision: 29.11.2023 Code du produit: 21683 Page 3 de 11

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

#### Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

#### Après contact avec la peau

Changer les vêtements imprégnés.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

# Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

#### Après ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente).

NE PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

#### Moyens d'extinction inappropriés

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

#### Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Remarques générales

Non indispensable.

#### Pour les secouristes

Pour des informations complémentaires, voir section 8 de la FDS.

# 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

#### **DINITROL 965 HP**

Date de révision: 29.11.2023 Code du produit: 21683 Page 4 de 11

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

#### Pour le nettoyage

Assurer une aération suffisante.

Bien nettoyer les surfaces contaminées.

Ne pas rincer avec de l'eau.

#### **Autres informations**

Aucune information disponible.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

# 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Consignes pour une manipulation sans danger

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

## Préventions des incendies et explosion

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

## Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Aucunes mesures particulières ne sont exigées.

# Conseils pour le stockage en commun

Non indispensable.

# Information supplémentaire sur les conditions de stockage

aucune

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle

# Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
7664-41-7	Ammoniac anhydre	10	7		VME (8 h)	
		20	14		VLE (15 min)	



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

#### **DINITROL 965 HP**

Date de révision: 29.11.2023 Code du produit: 21683 Page 5 de 11

#### Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation				
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur	
6846-50-0	1-isopropyl-2,2-dimethyltrimethylene diisobutyrate				
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	5 mg/kg p.c./jour	
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	4,35 mg/m³	
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	5 mg/kg p.c./jour	
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	5 mg/kg p.c./jour	

#### Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation		
Milieu enviror	Milieu environnemental		
6846-50-0 1-isopropyl-2,2-dimethyltrimethylene diisobutyrate			
Eau douce 0,		0,014 mg/l	
Eau de mer		0,001 mg/l	
Sédiment d'eau douce		5,29 mg/kg	
Sédiment marin		0,529 mg/kg	
Sol		1,05 mg/kg	

#### 8.2. Contrôles de l'exposition



# Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

## Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

# Protection des yeux/du visage

Lunettes avec protections sur les côtés (DIN EN 166)

# Protection des mains

Porter les gants de protection homologués (EN ISO 374):

FKM (caoutchouc fluoré) période de latence: 480 min.

NBR (Caoutchouc nitrile) période de latence: 480 min.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Remplacer en cas d'usure.

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

#### Protection de la peau

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

#### **Protection respiratoire**

Travailler dans des zones bien ventilées ou avec un masque respiratoire à filtre. appareil respiratoire à filtre anti-gaz (EN 141). Matière/fluide filtrant : A



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

## **DINITROL 965 HP**

Date de révision: 29.11.2023 Code du produit: 21683 Page 6 de 11

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:

Couleur:

Odeur:

Seuil olfactif:

Liquide

transparent

caractéristique

non déterminé

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation: non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition 100 °C

et intervalle d'ébullition:

Inflammabilité: non déterminé
Limite inférieure d'explosivité: non déterminé
Limite supérieure d'explosivité: non déterminé

Point d'éclair: 100 °C DIN 53213

Température d'auto-inflammation:

Température de décomposition:

pH-Valeur:

Viscosité cinématique:

hydrosolubilité:

195 °C

non applicable

non déterminé

ron déterminé

complètement miscible

Solubilité dans d'autres solvants

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau: non déterminé
Pression de vapeur: 23 hPa

(à 20 °C)

Pression de vapeur: 123 hPa

(à 50 °C)

Densité (à 20 °C): 1,04 g/cm³ DIN 51757

Densité de vapeur relative: non déterminé
Caractéristiques des particules: non applicable

#### 9.2. Autres informations

# Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion non déterminé

Combustion entretenue: Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes non déterminé

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvant: 1,0 %
Teneur en corps solides: 45,9 %
Point de ramollissement: non déterminé
Viscosité dynamique: non déterminé

**Information supplémentaire**Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

#### **DINITROL 965 HP**

Date de révision: 29.11.2023 Code du produit: 21683 Page 7 de 11

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

# 10.5. Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

## Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 2000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) 333,3 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 55,56 mg/l

N° CAS	Substance						
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode	
6846-50-0	1-isopropyl-2,2-dimethylt	1-isopropyl-2,2-dimethyltrimethylene diisobutyrate					
	orale	DL50 mg/kg	> 20000	Rat			
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Lapin			
61791-26-2	Amines, tallow alkyl, etho	oxylated					
	orale	ATE mg/kg	500				
7664-41-7	ammoniac, anhydre						
	orale	DL50 mg/kg	350	Rat			
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	2000 mg/l	Rat			
	inhalation poussières/brouillard	ATE	0,5 mg/l				
919-30-2	3-Aminopropyltriethoxysilan						
	orale	DL50 mg/kg	1500	Rat			
	cutanée	DL50 mg/kg	4080	Lapin			
2634-33-5	1,2-benzisothiazole-3(2H)-one						
	orale	ATE mg/kg	500				

#### Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Contient benzothiazole-2-thiol, 3-Aminopropyltriethoxysilan, 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

#### **DINITROL 965 HP**

Date de révision: 29.11.2023 Code du produit: 21683 Page 8 de 11

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

# Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Aucune information disponible.

#### Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

#### Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune information disponible.

#### Expériences tirées de la pratique

Aucune information disponible.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Potentiel de troubles endocriniens Aucune information disponible.

# Information supplémentaire

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

	1 1	1 /	<u> </u>		
Nº CAS	Substance				
	Toxicité aquatique	Dose	[h]   [d] Espèce	Source	Méthode
919-30-2	3-Aminopropyltriethoxysilan				
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 > 950 mg/l	96 h		

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles pour le mélange.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles pour le mélange.

# 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

# 12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

# Information supplémentaire

Pas de données disponibles pour le mélange.

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

#### **DINITROL 965 HP**

Date de révision: 29.11.2023 Code du produit: 21683 Page 9 de 11

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations d'élimination

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

#### L'élimination des emballages contaminés

Eliminer en observant les réglementations administratives.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Transport terrestre (ADR/RID)

**14.1. Numéro ONU ou numéro**Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

d'identification: transport.

**14.2. Désignation officielle de**Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

#### **Autres informations utiles (Transport terrestre)**

Protéger contre: Gel

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

d'identification: transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

# Autres informations utiles (Transport fluvial)

Protéger contre: Gel

Transport maritime (IMDG)

**14.1. Numéro ONU ou numéro**Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

<u>d'identification:</u> transport.

14.2. Désignation officielle de Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

Marine pollutant: no

# Autres informations utiles (Transport maritime)

Protéger contre: Gel

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

<u>14.1. Numéro ONU ou numéro</u>

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

<u>d'identification:</u> transport.

<u>14.2. Désignation officielle de</u>
Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport de l'ONU: transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport: transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de

transport.

# Autres informations utiles (Transport aérien)

Protéger contre: Gel



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

#### **DINITROL 965 HP**

Date de révision: 29.11.2023 Code du produit: 21683 Page 10 de 11

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Non

L'ENVIRONNEMENT:

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

## Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 75

Directive 2004/42/CE relative à COV 1,02 % dans les vernis et peintures: 10,6 g/l

#### Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

Observer la directive 98/24/CE pour la protection de la santé et de la sécurité des salariés en présence d'un risque présenté par des substances chimiques au poste de travail.

Respecter la législation nationale sur les produits chimiques

## Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des

jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les

femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

#### Information supplémentaire

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### **Modifications**

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 3,12,14.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

#### **DINITROL 965 HP**

Date de révision: 29.11.2023 Code du produit: 21683 Page 11 de 11

#### Abréviations et acronymes

Flam. Gas: Gaz inflammables Press. Gas (Comp.): Gaz comprimé

Acute Tox: Toxicité aiguë Skin Corr: Corrosion cutanée Skin Irrit: Irritation cutanée

Eye Dam: Lésions oculaires graves Skin Sens: Sensibilisation cutanée Repr: Toxicité pour la reproduction

Aquatic Acute: Danger aigu pour le milieu aquatique Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

# Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aquatic Chronic 3; H412	Méthode de calcul

#### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

HZZ I	Gaz inilammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient benzothiazole-2-thiol, 3-Aminopropyltriethoxysilan, 1,2-benzisothiazole-3(2H)
	-one. Peut produire une réaction allergique.

# Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)